

ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME



CODE DE DÉONTOLOGIE

« LE SPORT N'EST NI BON NI MAUVAIS EN SOI; C'EST CE QU'ON EN FAIT QUI DÉTERMINE SA VALEUR QUANT AU MIEUX-ÊTRE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL DE L'ENFANT. »

Les officiels sont indispensables à la tenue de toute compétition : pas d'officiels, pas de partie. Avez-vous déjà remarqué que les officiels sont les seuls qui ne critiquent jamais la performance des autres? Avez-vous déjà vu un arbitre rire d'un joueur qui a manqué un but facile? »

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	
1.1	QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE?	4
1.2	À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE?	4
1.3	POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE?	4
1.4	LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX.....	4
1.5	PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE?	5
1.6	LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES LE CODE EST FONDÉ.....	5
1.7	LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	6
2.	LES ADMINISTRATEURS	
2.1	DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS.....	6
3.	LES ENTRAINEURS, ENTRAINEURS ADJOINTS	
3.1	DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE D'ENTRAINEURS.....	7-8
4.	DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR	
4.1	DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR	9-10
5.	LES PARENTS	
5.1	DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS.....	11-12
6.	LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION	(NON—RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)
6.1	ÉVENTAIL DES SANCTIONS POSSIBLES	13
6.2	CODIFICATION DES INFRACTIONS	13
6.3	L'APPLICATION DES SANCTIONS SE FAIT EN FONCTION	13
6.4	CODE 1	13
6.4.1	1 ^{re} infraction	13
6.4.2	2 ^e infraction.....	13
6.4.3	3 ^e infraction.....	13
6.4.4	4 ^e infraction.....	13

LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON—RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

6.5	CODE 2	13
6.5.1	1 ^{re} infraction	13
6.5.2	2 ^e infraction.....	13
6.5.3	3 ^e infraction.....	13
6.6	CODE 3	13
6.6.1	1 ^{re} infraction	13
6.6.2	2 ^e infraction.....	13
6.7	DURÉE DE L'INTERDICTION	13
6.8	POUVOIR D'APPLICATION DES SANCTIONS.....	13-14

7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

7.1	RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR	15
7.2	RÈGLES DE L'ENTRAINEUR, ENTRAINEUR ADJOINT ET GÉRANT	16
7.3	RÈGLES DU JOUEUR	17
7.4	RÈGLES DU PARENT	18

8. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

19

9. ENGAGEMENT PERSONNEL

9.1	DE L'ADMINISTRATEUR	20
9.2	DE L'ENTRAINEUR	21
9.3	DU JOUEUR	22
9.4	DU PARENT	23

10. FORMULAIRE DES PLAINTES ET SUGGESTIONS

24

**LA NOUVELLE ORTHOGRAPHE DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE EST APPLIQUÉE
ET L'UTILISATION DE TERMES GÉNÉRIQUES MASCULINS A POUR UNIQUE BUT D'ALLÉGER LE TEXTE.**

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

C'est l'ensemble des règles, des droits et obligations qui régissent une organisation et qui sont basés sur des valeurs morales et sur des principes auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres et le public.

1.2 À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme conformément aux statuts et règlements, soit : administrateurs, entraîneurs, entraîneurs adjoints, gérants, conseillers techniques, bénévoles, joueurs ainsi que leurs parents qui, en y inscrivant leur enfant, y adhèrent automatiquement quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition, sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

1.3 POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre, sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur la mise en application d'un code de déontologie au sein de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme ***pour prévenir et limiter autant que possible les sources de litiges potentiels ou toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme. Par conséquent, sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et à l'efficacité de l'organisation tout entière.***

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

1.4 LES AVANTAGES PARTICULIERS D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX?

A) POUR TOUS LES MEMBRES :

- ⇒ Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres.
- ⇒ Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- ⇒ Il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie.

- ⇒ Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Il incitera à une plus grande participation à toutes les activités.
- ⇒ Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

A. POUR LES ADMINISTRATEURS :

- ⇒ Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

B. POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE :

- ⇒ Il facilitera l'application des règlements et, le cas échéant, des sanctions.

C. POUR L'ORGANISATION :

- ⇒ Il contribuera à le faire considérer comme un modèle auprès de Baseball Québec ainsi que pour les autres associations.
- ⇒ Il améliorera l'image de l'organisation et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu.
- ⇒ Il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

1.5 PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE DEVENIR MEMBRE DE NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

OUI! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute organisation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure organisationnelle. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation (*organisation*) ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation (*organisation*). Cette dernière peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de faire endosser des engagements et faire respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés pour elle-même ou pour son enfant lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues audits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. ***On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui et la corporation.***

1.6 LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES LE CODE EST FONDÉ

VALEURS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

- ⇒ L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en tirer du plaisir.
- ⇒ La socialisation.
- ⇒ La coopération.
- ⇒ Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- ⇒ L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie d'adulte.
- ⇒ Le respect dans les rapports entre les membres.
- ⇒ La courtoisie et la dignité.
- ⇒ L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif.

- ⇒ Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes.
- ⇒ Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de la corporation.

1.7 LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

LES DROITS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

- ⇒ Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres membres.
- ⇒ Le droit d'être au courant des affaires de la corporation.
- ⇒ Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole.
- ⇒ Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance.

LES OBLIGATIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MEMBRES :

- ⇒ Que les enfants aient du plaisir!
- ⇒ Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de la corporation.
- ⇒ Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- ⇒ Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif.
- ⇒ Respecter les entraîneurs, entraîneurs adjoints, gérants, les joueurs adverses ainsi que les partisans et exiger un comportement identique des autres membres.
- ⇒ **Ne régler aucun problème** (*avec les entraîneurs, les parents, etc.*) **en présence des enfants.**
- ⇒ Respecter les orientations et les décisions de Baseball Québec et de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Respecter les règlements (*généraux, de déontologie, de discipline*) de l'équipe.
- ⇒ Être soucieux de l'image de Baseball Québec et de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- ⇒ Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque.

2. LES ADMINISTRATEURS

2.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

LES DROITS DES ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION sont les suivants :

- ⇒ Le droit de retirer du plaisir de leur implication et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges.
- ⇒ Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision.
- ⇒ Penser et diffuser la philosophie et les valeurs de la corporation. Faire en sorte que le sport du baseball soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, ainsi qu'une école de vie.
- ⇒ Agir en bon parent et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité.
- ⇒ S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.
- ⇒ Que les décisions soient prises avec transparence.
- ⇒ Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- ⇒ S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté.
- ⇒ S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux de la corporation.
- ⇒ Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer.
- ⇒ Agir avec soin, prudence, diligence et compétence.

- ⇒ Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.
- ⇒ Ne pas critiquer les décisions des membres du bureau de direction et du comité de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Respecter les orientations et les décisions du bureau de direction et du comité de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.
- ⇒ Assister à toutes les réunions.

EN TANT QU'ADMINISTRATEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A. **EN RÉFÉRER AU PRÉSIDENT** de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme ou à la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
- B. En référer aux membres du bureau de direction dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
- C. En référer à la Fédération de Baseball Québec.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

3. LES ENTRAINEURS, ENTRAINEURS ADJOINTS

3.1 DROITS ET OBLIGATIONS À L'ÉQUIPE D'ENTRAINEURS

LES DROITS DES ENTRAINEURS sont de s'assurer que les objectifs suivants soient mis de l'avant :

- ⇒ Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs ainsi que lors des assemblées générales et spéciales.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉQUIPE D'ENTRAINEURS, AU MEILLEUR DE LEURS CONNAISSANCES ET DE LEUR EXÉRIENCE, sont les suivantes :

- ⇒ Faire en sorte, qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir.
- ⇒ Développer les habiletés motrices de l'enfant.
- ⇒ Développer l'esprit de coopération de l'enfant.
- ⇒ Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi.
- ⇒ Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte.
- ⇒ Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance.
- ⇒ Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société.
- ⇒ Contribuer au développement moral de l'enfant.
- ⇒ Développer chez l'enfant des habiletés sociales.
- ⇒ Développer chez l'enfant des habiletés de leadership.
- ⇒ Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif.
- ⇒ Développer chez l'enfant son sens de l'initiative.
- ⇒ Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes.
- ⇒ Développer l'autonomie et la stabilité émotive de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et accepter des responsabilités.

- ⇒ Respecter le code de déontologie et le guide opérationnel de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Respecter les consignes émanant des administrateurs et des directeurs de division.
- ⇒ Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
- ⇒ Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de la corporation.
- ⇒ Respecter le code d'éthique de l'entraîneur de la Fédération québécoise de baseball.
- ⇒ Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.
- ⇒ Respecter la Loi sur le tabac (*loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains*).

EN TANT QU'ENTRAINEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un autre entraîneur, ou avec un administrateur de la corporation, ou du directeur de la division, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) EN RÉFÉRER À MON DIRECTEUR DE DIVISION. SI LA RÉPONSE DE CE DERNIER NE ME SATISFAIT PAS :
- B) EN RÉFÉRER AU V.P. TECHNIQUE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME ou de la personne mandatée. Si la réponse ne me satisfait pas :
- C) EN RÉFÉRER AU V.P. ADMINISTRATIF. SI LA RÉPONSE NE ME SATISFAIT PAS :
- D) EN RÉFÉRER AU PRÉSIDENT DE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur ou instructeur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

4. LE JOUEUR

4.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR

LES DROITS DU JEUNE SPORTIF sont les suivants:

- ⇒ Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation.
- ⇒ Le droit de participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par de l'association de mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par la corporation.
- ⇒ Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte.
- ⇒ Le droit de recevoir la formation appropriée pour pouvoir participer à son sport.
- ⇒ Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès.
- ⇒ Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.

LES OBLIGATIONS DU JEUNE SPORTIF sont les suivantes :

- ⇒ Jouer pour s'amuser en se rappelant que le baseball n'est pas une fin, mais un moyen.
- ⇒ Donne une priorité absolue à son équipe pour toutes les activités dispensées par de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Être présent aux pratiques et aux parties.
- ⇒ Justifier ses absences aux pratiques et aux parties à son entraîneur-chef.
- ⇒ Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et leurs participants qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- ⇒ Rester maître de soi afin que le baseball ne devienne pas un sport brutal et violent.
- ⇒ Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes.
- ⇒ Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- ⇒ Respecter son entraîneur et ses dirigeants, et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraire à son bien-être.
- ⇒ Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- ⇒ Ne pas passer sa frustration sur les biens publics.
- ⇒ Respecter la Loi sur le tabac (*loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains*).
- ⇒ Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (*drogues, alcool, etc.*).
- ⇒ Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage.
- ⇒ Respecter le code de déontologie de l'association de baseball et balle-molle mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres.

EN TANT QUE JOUEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou administrateur de la corporation, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) D'abord en parler avec mes parents, tuteur ou gardien légal et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne me satisfait pas :
- B) EN RÉFÉRER AU DIRECTEUR DE DIVISION. SI LA RÉPONSE NE ME SATISFAIT PAS :
EN RÉFÉRER AU V.P. TECHNIQUE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME. Si la réponse ne me satisfait pas :

EN RÉFÉRER AU V.P. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL ET BALLE-MOLLE MINEUR DE SAINT-JÉRÔME.

EN RÉFÉRER AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

5. LES PARENTS

5.1 DROITS ET OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARENTS¹

LES DROITS DES PARENTS sont les suivants:

- ⇒ Le droit de voir leur enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités, et ce, en conformité avec le mode de sélection et de classification pré-saison préconisé par l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme
- ⇒ Le droit de voir leur enfant être dirigé par des entraîneurs qui respectent les valeurs prônées par la corporation.
- ⇒ Le droit de participer aux assemblées générales ou spéciales et d'exprimer leurs opinions et suggestions.
- ⇒ Le droit de retirer du plaisir à voir jouer leur enfant.
- ⇒ Le droit d'être traités avec respect et courtoisie dans leurs rapports avec les administrateurs, les directeurs de division ainsi que par les entraîneurs, le gérant et les joueurs.

LES OBLIGATIONS DES PARENTS sont les suivantes :

- ⇒ Encourager leur enfant à toujours donner le meilleur de lui-même.
- ⇒ Fixer des objectifs réalistes et à la portée de leur enfant sans causer préjudice à l'équipe.
- ⇒ Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne.
- ⇒ Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort.
- ⇒ Démontrer que vous comprenez sa déception et encouragez-le pour la prochaine fois.
- ⇒ Lui démontrer votre affection peu importe s'il gagne ou s'il perd.
- ⇒ Respecter l'entraîneur et l'instructeur ainsi que les dirigeants, et demander à leur enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- ⇒ Demeurer un modèle positif pour les enfants.
- ⇒ Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.
- ⇒ Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels.
- ⇒ Ne pas nuire au travail de ses entraîneurs, car l'enfant leur a été confié pour la durée de la compétition, et ce sont eux les patrons durant cette période.
- ⇒ S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes promotions, à l'assemblée générale ou spéciale ainsi qu'aux réunions d'équipe.
- ⇒ Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.
- ⇒ Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions.
- ⇒ Respecter les autres parents et spectateurs.
- ⇒ Respecter le code de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Respecter la Loi sur le tabac (*loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains*)
- ⇒ *Les entraîneurs sont les patrons. Tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat. Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de ses entraîneurs. Les parents, quant à eux, doivent reconnaître et accepter l'autorité des entraîneurs puisque ce sont eux en dernier qui déterminent lesquels jouent, à quelle position et pendant combien de temps, et ce, en conformité avec les politiques de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.*

EN TANT QUE PARENT OU TUTEUR OU GARDIEN LÉGAL, JE M'ENGAGE, si je considère que mon enfant ou moi-même ait été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) D'abord en parler avec l'entraîneur-chef (*en l'absence de l'enfant*). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
- B) En parler ensuite avec le directeur de la catégorie (*en l'absence de l'enfant*). Si la réponse ne me satisfait pas :
- C) En référer au VP technique. Si la réponse ne me satisfait pas :
- D) En référer au président de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme ou à la personne mandatée.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

1

¹ « PARENTS » désigne : parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur dans tous les textes.

6. LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE)

6.1 ÉVENTAIL DES SANCTIONS POSSIBLES :

- ⇒ L'avertissement verbal;
- ⇒ Comité de discipline;
- ⇒ L'avertissement par lettre;
- ⇒ L'imposition de parties de suspension;
- ⇒ L'avertissement final par lettre;
- ⇒ L'expulsion de la corporation.

6.2 CODIFICATION DES INFRACTIONS :

- ⇒ Code 1-- infraction légère;
- ⇒ Code 2-- infraction sérieuse;
- ⇒ Code 3-- infraction grave.

6.3 L'APPLICATION DES SANCTIONS SE FAIT EN FONCTION :

- ⇒ De la gravité de l'offense commise;
- ⇒ De la fréquence de la récidive.

6.4 CODE 1 :

6.4.1 1^{RE} INFRACTION : Avertissement verbal (*cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur de division*). La première infraction pour un joueur sera étudiée par les entraîneurs..

6.4.2 2^E INFRACTION : Avertissement écrite (*cette sanction peut être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur de division*). Une copie devra être envoyer au v.p. technique

6.4.3 3^E INFRACTION : Rencontre avec le v.p. technique et avertissement par lettre ou parties de suspension (*pour les joueurs*) ou obligation de ne pas assister aux parties de leur enfant (*pour les parents*).

6.4.4 4^E INFRACTION : Comité de discipline et expulsion.

6.5 CODE 2 :

6.5.1 1^{RE} INFRACTION : Comité de discipline.

6.5.2 2^E INFRACTION : Comité de discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension (*pour les joueurs*) ou obligation de ne pas assister aux parties de leur enfant (*pour les parents*).

6.5.3 3^E INFRACTION : Comité de discipline et expulsion.

6.6 CODE 3 :

6.6.1 1^{RE} INFRACTION : Comité de discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension (*pour les joueurs*).

6.6.2 2^E INFRACTION : Comité de discipline et expulsion.

6.7 DURÉE DE L'INTERDICTION :

Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

6.8 POUVOIR D'APPLICATION DES SANCTIONS :

- ⇒ Tous les membres de la direction de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- ⇒ Les membres du comité de discipline ayant juridiction.

Voir en annexe le mode d'opération du comité de discipline.

7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

7.1 RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR	Codes
S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés.	2
Respecter les décisions des arbitres : ne pas crier d'insultes, appuyer ces derniers et, en tout temps, exiger un comportement similaire de la part des autres membres de l'organisation.	2
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du bureau de direction à l'extérieur.	2
Respecter les règlements de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme (généraux, de déontologie, de discipline, etc).	2
Être soucieux de l'image de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme dans les lieux publics.	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs partisans et exiger un comportement identique des autres membres.	2
Respecter les orientations et les décisions de l'exécutif de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme	2
Respecter la Loi anti-tabac (<i>qui prévoit l'interdiction de fumer sur les terrains</i>).	2
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (<i>drogues, alcool, etc.</i>), ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage.	3
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (<i>au restaurant, dans les gradins, etc.</i>).	3
Être présent aux réunions convoquées (<i>absence à trois réunions de suite</i>).	3
<p>AUTRES RÈGLES DE L'ADMINISTRATEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Faire en sorte que l'intérêt des enfants soit au centre de toute décision. <input checked="" type="checkbox"/> Agir en bon parent et, en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité. <input checked="" type="checkbox"/> Agir avec honnêteté et loyauté. <input checked="" type="checkbox"/> Prendre les décisions avec transparence. <input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu. <input checked="" type="checkbox"/> S'impliquer activement dans l'organisation. <input checked="" type="checkbox"/> Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel. 	

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.

7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE (suite)

7.2 RÈGLES DE L'ENTRAINEUR, ENTRAINEUR ADJOINT	Codes
Respecter les consignes de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.	2
Respecter les consignes émanant des administrateurs et du directeur de division.	2
Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.	2
Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs partisans et exiger un comportement identique de ses joueurs.	2
Ne pas critiquer les décisions des membres du bureau de direction de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme	2
Respecter les règlements de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme (<i>généraux, de déontologie, de discipline, etc.</i>).	2
Être soucieux de l'image de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme dans les lieux publics.	2
Respecter les orientations et les décisions de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.	2
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif.	2
Respecter les méthodes utilisées ainsi que le choix des autres entraîneurs du baseball mineur Saint-Jérôme.	2
Respecter la Loi anti-tabac (<i>loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains</i>).	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (<i>au restaurant, dans les gradins, dans la chambre des joueurs, etc.</i>).	3
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (<i>drogue, alcool, etc.</i>) et ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage.	3
<p>AUTRES RÈGLES DE L'ENTRAINEUR, ENTRAINEUR ADJOINT ET GÉRANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société. <input checked="" type="checkbox"/> Développer chez l'enfant des habiletés sociales. <input checked="" type="checkbox"/> Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif. <input checked="" type="checkbox"/> Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités. <input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu. <input checked="" type="checkbox"/> S'impliquer activement dans l'organisation. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel. 	3

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.

7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE (suite)

7.3 RÈGLES DU JOUEUR	Codes
Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif.	1
Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (<i>arbitres et marqueurs</i>).	1
Respecter en tout temps les officiels, les adversaires ainsi que leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis.	1
Ne pas avoir justifié son absence à une pratique ou à une partie.	1
Ne pas avoir donné une priorité absolue à son équipe.	2
Respecter son entraîneur, entraîneur adjoint, gérant et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.	2
Respecter les décisions de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.	2
Respecter la Loi anti-tabac (<i>loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains</i>).	2
Être soucieux de l'image de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme dans les lieux publics, ne pas passer sa frustration sur les biens publics.	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (<i>au restaurant, dans les gradins, dans l'abris des joueurs, etc.</i>).	3
Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (<i>drogue, alcool, etc.</i>) et ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage.	3
<p>AUTRES RÈGLES DU JOUEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Jouer pour s'amuser en se rappelant que le baseball n'est pas une fin, mais un moyen. <input checked="" type="checkbox"/> Rester maître de soi afin que le baseball ne devienne pas un sport brutal et violent. <input checked="" type="checkbox"/> Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans préjudices, expressions vulgaires ou blasphèmes. <input checked="" type="checkbox"/> Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers. <input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter les règlements de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme (<i>généraux, de déontologie, de discipline, etc.</i>) ainsi que ses orientations et ses décisions. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel. 	

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.

7. CODIFICATION DES RÈGLES DE CONDUITE (suite)

7.4 RÈGLES DU PARENT	Codes
Respecter l'entraîneur, l'entraîneur adjoint, le gérant ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.	1
Respecter les décisions de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.	1
Respecter les décisions des arbitres et ne pas leur crier d'insultes, car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire de son enfant.	1
Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, le gérant, les administrateurs, etc.) en présence des enfants.	1
Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.	1
Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants.	1
Ne pas nuire au travail des entraîneurs et du gérant, car l'enfant leur a été confié pour la durée de la compétition, et ce sont eux les patrons pendant cette période.	1
Ne pas crier d'insultes aux joueurs adverses, ni à leurs parents.	1
Être soucieux de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme dans les lieux publics	1
Respecter les orientations et les décisions de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.	1
Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement.	1
Utiliser les procédures implantées afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions.	1
Respecter la Loi anti-tabac (loi prévoyant l'interdiction de fumer dans les parcs).	2
Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif (au restaurant, dans les gradins, etc.).	3
AUTRES RÈGLES DU PARENT : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société. <input checked="" type="checkbox"/> Demeurer un modèle positif pour les enfants. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter les règlements de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme (généraux, de déontologie, de discipline, etc.) ainsi que ses orientations et ses décisions. <input checked="" type="checkbox"/> Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu. <input checked="" type="checkbox"/> Respecter les autres membres de la corporation (parents, administrateurs, etc.). <input checked="" type="checkbox"/> Respecter son engagement personnel. 	

N .B. : Cette liste n'est pas exhaustive.

8 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

LE COMITÉ DE DISCIPLINE EST COMPOSÉ DE TROIS MEMBRES SIÉGEANT POUR CHAQUE DOSSIER TRAITÉ : UN PRÉSIDENT ET UN SECRÉTAIRE SERA DÉSIGNÉ.

- 8.2 Le comité de discipline est en tout conforme avec les règlements généraux de la corporation.
- 8.3 Le choix des membres sera fait par les administrateurs de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme. À la fin de chaque saison, le comité se dissout.
- 8.4 Le bureau de direction peut en tout temps destituer, pour des motifs raisonnables, n'importe lequel des membres du comité de discipline.
- 8.5 Le bureau de direction comblera toute vacance qui surviendra au sein du comité de discipline.
- 8.6 Un procès-verbal de chaque assemblée doit être dressé et remis au bureau de direction de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme. De plus, il faut informer par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.
- 8.7 Le comité régional de discipline et des règlements entend au sein d'un membre collectif (*corporation régionale*), tout appel porté à son attention conformément au présent règlement, de toute décision rendue par le comité de discipline de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.
- 8.8 Le quorum à toute réunion d'un comité de discipline et des règlements est fixé à trois membres. Les membres de ce comité peuvent établir, de temps à autre, et modifier toute règle d'enquête et d'audition des dossiers portés à leur attention. Cependant, aucune de ces règles NE PEUT contrevenir aux procédures prévues au présent règlement.

8.9 ENQUÊTE ET AUDITION :

Dans **tous les cas**, voir règlements administratifs de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.

Pour fins de décision, voir règlement administratifs de de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.

Pour fin de révision, voir le règlement de l'association de baseball mineur de Saint-Jérôme.

9 ENGAGEMENT PERSONNEL

9.1 DE L'ADMINISTRATEUR

NOM DE L'ADMINISTRATEUR : _____

FONCTION : _____

EN TANT QU'ADMINISTRATEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) En référer au président **DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME** ou à la personne mandatée. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
- B) En référer aux membres du bureau de direction dont je relève. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
- C) En référer à la Fédération de baseball région Laurentides.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR : _____

DATE : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL (suite)

9.2 DE L'ENTRAINEUR

NOM DE L'ENTRAINEUR : _____

DIVISION : _____

EN TANT QU'ENTRAINEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un autre entraîneur, ou gérant, ou avec un administrateur de la corporation, ou du directeur de la division, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) En référer à mon directeur de division. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
- B) En référer au Vp technique DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME. Si la réponse ne me satisfait pas :
- C) En référer à baseball Québec, région Laurentides.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR : _____

DATE : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL (suite)

9.3 DU JOUEUR

NOM DU JOUEUR : _____

DIVISION : _____

EN TANT QUE JOUEUR, JE M'ENGAGE, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs, ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, ou avec un ou des entraîneurs, ou gérant, ou administrateur de la corporation, ou du directeur de la division, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) D'abord en parler avec mes parents, tuteur ou gardien légal et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne me satisfait pas :
- B) En référer au directeur de division. Si la réponse ne me satisfait pas :
- C) En référer au Vp technique **DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME**. Si la réponse ne me satisfait pas :
- D) En référer au président **DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME**. Si la réponse ne me satisfait pas :

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DU JOUEUR : _____

DATE : _____

ENGAGEMENT PERSONNEL (suite)

9.4 DU PARENT

PARENT DE : _____

DIVISION : _____

EN TANT QUE PARENT, OU TUTEUR OU GARDIEN LÉGAL, JE M'ENGAGE, si je considère que mon enfant ou moi-même a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

- A) D'abord en parler avec l'entraîneur (*en l'absence de l'enfant*). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
- B) En parler ensuite avec le directeur de la division (*en l'absence de l'enfant*). Si la réponse ne me satisfait pas :
- C) En référer au Vp technique. Si la réponse ne me satisfait pas :
- D) En référer au président DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE SAINT-JÉRÔME. Si la réponse ne me satisfait pas :
- E) En référer baseball Québec, région Laurentides.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le comité de discipline ayant juridiction puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

SIGNATURE DES PARENTS : _____

DATE : _____

